

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUIL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_061

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION D'UNE
VOIE : CHEMIN DES
COQUELICOTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**

Identifiant de l'Acte :

069-21690360-20220704-D2022-061-DE

Rapport de : Côte TOLLET

L'ancien "chemin de Caluire à Crépieux" reliait le Bourg à l'ancienne commune de Crépieux-la-Pape. Il a été divisé en trois et chacun des tronçons a été dénommé dans l'ordre, depuis le Bourg :

- chemin des Femmes Mortes,
- impasse Général Leclerc,
- et chemin des Bruyères.

Des anciens Caluirards ont affirmé qu'au XIX^{ème} siècle, plusieurs cadavres de femmes furent découverts près d'un bosquet d'acacias dans le champ desservi par le premier des trois tronçons. C'est ainsi que le chemin des Femmes Mortes a conservé cette appellation depuis lors.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nouveau nom à ce tronçon de voie situé entre le chemin de Crépieux et la voie de la Dombes, compétence qui, en vertu des articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- DE DENOMMER cette voie : « Chemin des Coquelicots ».

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 107 JUL 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

LOCALISATION DU CHEMIN DES FEMMES MORTES



Légende

Commune Section Parcelle

□ Commune □ Section □ Parcelle

